Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_104-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/104 : FINANCES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_104-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-11 et L5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
Vu la délibération n° 2026/0225/014 du Conseil municipal en date du 25 février 2026 actant la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif et approuvant le transfert intégral des résultats de clôture,
Vu l'avis de la commission finances en date du 1er octobre 2026,

Considérant que le transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bipartite entre la Communauté de communes et la ville de Melesse est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

La convention de transfert proposée en annexe à la présente note stipule notamment :

- la liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition (annexe 1),
- la Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de commune,
- la Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés,
- la mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- la Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,
- transfert de l'actif et du passif.

Le budget annexe n'ayant pas été assujetti à TVA en 2025, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec le décalage de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_104-DE

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la Communauté de communes des biens dont la valeur nette comptable est de 5 671 525,25 € au 31 décembre 2025.

Pour rappel, la ville a déjà versé à la Communauté de communes :

- l'excédent de clôture en fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 284 068,25 € depuis son budget principal au compte 65888,
- l'excédent de clôture en investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 494 329,83 € depuis son budget principal au compte 1068.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 1er janvier 2026 avec la Communauté de communes,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_104-DE